

RAPPORT N° 96/7-18
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II SAINTE-CLOTILDE

BILAN FINANCIER AU 1ER JANVIER 1996
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC)

Par Délibération en date du 28 octobre 1980, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges pour la concession d'aménagement à la SEDRE de la ZAC II Sainte-Clotilde.

Le bilan comptable au 31 décembre 1995 vous est aujourd'hui présenté sous la forme du dernier Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC). Il retrace par rubrique les réalisations arrêtées au 1er janvier 1996.

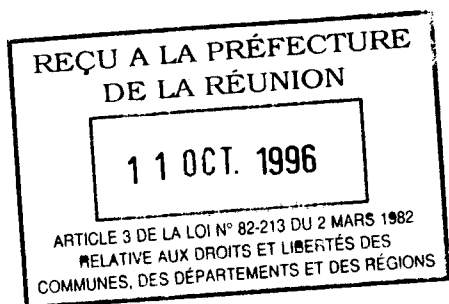
Les travaux d'aménagement sont terminés et l'ensemble du programme de logements et d'activités a été réalisé.

Les procédures de rétrocession à la Commune des parcelles situées dans l'emprise des voies publiques seront lancées courant 1997. En terme financier, l'opération sera close en 1997.

Le bilan de l'opération fait apparaître une participation inchangée de la Ville de 4 502 000 F (TTC) aujourd'hui totalement versée.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concedant de cette ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

ZAC II SAINTE-CLOTILDE

BILAN FINANCIER AU 1ER JANVIER 1996
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-18 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la ZAC II Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA